



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 43 - MARS 2012**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Agence Régionale de Santé (ARS)**

Avis - AVIS DE VACANCE DE POSTE - 1 POSTE D'AGENT d'ENTRETIEN QUALIFIE POUR L'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN DE MAILLANE .....	1
Avis - AVIS DE VACANCE DE POSTE - 3 postes AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES POUR L'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN DE MAILLANE .....	3
Avis - AVIS DE VACANCE DE POSTE - CONCOURS SUR TITRES D'AIDE SOIGNANT(E) DIPLOME(E) d'ETAT - 2 POSTES POUR L'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN DE MAILLANE .....	5
Avis - AVIS DE VACANCE DE POSTE - CONCOURS SUR TITRES POUR UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE EN CUISINE POUR L'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN DE MAILLANE .....	7

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2012046-0120 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection .....	9
Arrêté N °2012046-0121 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection .....	12
Arrêté N °2012046-0122 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection .....	15
Arrêté N °2012046-0123 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection .....	18

## **Les autres services de l'Etat**

### **Assistance Publique Hôpitaux de Marseille**

Décision - Décision N ° 108 du 1er mars 2012 portant délégation de signature .....	21
------------------------------------------------------------------------------------	----





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 09 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**AVIS DE VACANCE DE POSTE - 1 POSTE  
D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE POUR  
L'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN DE  
MAILLANE**



## AVIS DE VACANCE DE POSTE

### POUR UN AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE

Une commission de sélection pour le recrutement d'un **Agent d'Entretien Qualifié** en Lingerie aura lieu à l'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN en application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers, et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

#### Attrait du poste :

Travail en équipe pluridisciplinaire. La lingère est au carrefour de domaines de compétences divers. En effet, elle intervient dans la chambre du résident et travaille avec les équipes soignantes et les équipes hôtelières. Elle est le lien privilégié des blanchisseries qui prennent en charge la gestion du linge des résidents et le « grand plat ».

#### Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> Avril 2012 :

Poste à pourvoir, offre présentée à la mutation 2011-12-08-40 sur HOSPIMOB.FR  
Les candidatures au poste d'AEQ en lingerie **seront adressées auprès de :**

**Madame le Directeur Adjoint  
EHPAD OUSTAU DI DAILLAN  
Allée Robert ANCEL –BP4-  
13 910 Maillane**

Elles doivent être accompagnées de :

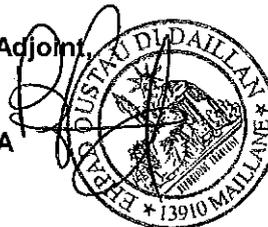
- une lettre de motivation
- un curriculum vitæ détaillé
- une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés)
- une copie de la carte d'identité en cours de validité
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois mois.

**La limite du dépôt des candidatures est fixée à deux mois après la date de publication au recueil des actes administratifs.**

Maillane, le 9 janvier 2012

Le Directeur Adjoint,

Brigitte PINNA





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 09 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS DE VACANCE DE POSTE - 3 postes  
AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS  
QUALIFIES POUR L'EHPAD OUSTAU DI  
DAILLAN DE MAILLANE

EHPAD OUSTAU DI DAILLAN  
Allée Robert ANCEL – BP4 -  
13 910 Maillane  
04.90.95.74.37



## AVIS DE VACANCE DE POSTE

### AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES 3 postes

Le recrutement de 3 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés aura lieu à l'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des Aides-soignants et des Agents de Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique hospitalière.

#### Attrait du poste :

Travail en équipe pluridisciplinaire (1 cadre de santé, 3,5 ETP Infirmières, 17 AS/AMP, 10 ASHQ), les professionnels assurent la prise en charge et l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne des 68 résidents. Le travail est organisé en unité de vie (11 à 12 résidents) afin de favoriser la connaissance des résidents et mettre en place un accompagnement de qualité.

#### Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> Avril 2012 :

Poste à pourvoir, offre présentée à la mutation 2011-12-02-033 sur HOSPIMOB.  
Les candidatures **seront adressées auprès de**

**Madame le Directeur Adjoint  
EHPAD OUSTAU DI DAILLAN  
Allée Robert ANCEL –BP4-  
13 910 Maillane**

Elles doivent être accompagnées de :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitæ détaillé
- une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés)
- une copie de la carte d'identité en cours de validité
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois mois.

**La limite du dépôt des candidatures est fixée à deux mois après la date de publication au recueil des actes administratifs.**

Maillane, le 9 Janvier 2012,

Le Directeur Adjoint

Brigitte PINNA





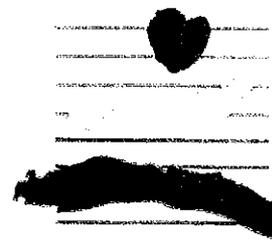
PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 09 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS DE VACANCE DE POSTE -  
CONCOURS SUR TITRES D'AIDE  
SOIGNANT(E) DIPLOME(E) d'ETAT - 2  
POSTES POUR L'EHPAD OUSTAU DI  
DAILLAN DE MAILLANE



## AVIS DE VACANCE DE POSTE

### CONCOURS SUR TITRES D'AIDE SOIGNANT(E) DIPLÔME(E) d'ÉTAT 2 postes

Un concours sur titres pour le recrutement de deux Aides Soignants Diplômés(es) d'Etat aura lieu à l'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des Aides-soignants et des agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

#### Attrait du poste :

Travail en équipe pluridisciplinaire (1 cadre de santé, 3,5 ETP Infirmières, 17 AS/AMP, 10 ASHQ), les professionnels assurent la prise en charge et l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne des 68 résidents. Le travail est organisé en unité de vie (11 et 12 résidents) afin de favoriser la connaissance des résidents et mettre en place un accompagnement de qualité.

#### Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> Avril 2012 :

Poste à pourvoir, offre présentée à la mutation 2011-12-02-031 sur HOSPIMOB.FR  
Les candidatures au concours sur titres des personnes titulaires du diplôme d'Aides-soignants **seront adressées auprès de**

**Madame le Directeur Adjoint  
EHPAD OUSTAU DI DAILLAN  
Allée Robert ANCEL –BP4-  
13 910 Maillane**

Elles doivent être accompagnées de :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitæ détaillé
- une copie des diplômes dont le diplôme d'état d'Aide Soignant
- une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés)
- une copie de la carte d'identité en cours de validité
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois mois.

**La limite du dépôt des candidatures est fixée à deux mois après la date de publication au recueil des actes administratifs.**

Maillane, le 9 janvier 2012

Le Directeur Adjoint,

Brigitte PINNA





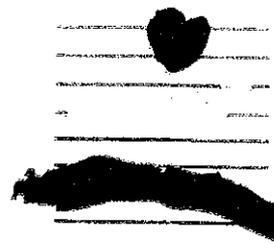
PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 09 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS DE VACANCE DE POSTE -  
CONCOURS SUR TITRES POUR UN  
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE  
POUR L'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN  
DE MAILLANE



## AVIS DE VACANCE DE POSTE

### CONCOURS SUR TITRES POUR UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE

Un concours sur titres pour le recrutement d'un **Ouvrier Professionnel Qualifié** en cuisine aura lieu à l'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN en application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers, et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

#### Attrait du poste :

Travail en équipe pluridisciplinaire (1 responsable de cuisine, 3 OPQ cuisinières, 2 AEQ aide de cuisine, équipe hôtelière). Dans une cuisine centrale, les professionnels assurent la préparation des plats dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité (HACCP) et s'assurent de la qualité de la prestation servie aux résidents et usagers.

#### Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> Avril 2012 :

Poste à pourvoir, offre présentée à la mutation 2011-12-02-034 sur HOSPIMOB.FR  
Les candidatures au concours sur titres des personnes OPQ titulaires du CAP de cuisinier **seront adressées auprès de**

**Madame le Directeur Adjoint  
EHPAD OUSTAU DI DAILLAN  
Allée Robert ANCEL –BP4-  
13 910 Maillane**

Elles doivent être accompagnées de :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitæ détaillé
- une copie des diplômes dont le CAP de Cuisinier
- une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés)
- une copie de la carte d'identité en cours de validité
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois mois.

**La limite du dépôt des candidatures est fixée à deux mois après la date de publication au recueil des actes administratifs.**

Maillane, le 9 janvier 2012

Le Directeur Adjoint,

Brigitte PINNA





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012046-0120**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 15 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0004  
Arrêté n°

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **CAMOINS DISTRIBUTION 73 route DES CAMOINS 13011 MARSEILLE 11ème** présentée par **Monsieur DANIEL SALENC** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 janvier 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur DANIEL SALENC** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0004**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. . **Il conviendra de prévoir l'ajout de 10 panneaux d'information à l'intérieur du magasin et 1 sur le parking.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur DANIEL SALENC , 73 route DES CAMOINS 13011 MARSEILLE.**

Marseille, le 15 février 2012  
**Pour le Préfet**  
**et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012046-0121**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 15 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0001  
Arrêté n°

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **FUTURA SPORT 136 avenue DE SAINT ANTOINE 13015 MARSEILLE** présentée par **Monsieur SAMIR SADAOUI** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **26 janvier 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur SAMIR SADAOUI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0001**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SAMIR SADAOUI , 136 avenue DE SAINT ANTOINE 13015 MARSEILLE.**

Marseille, le 15 février 2012  
**Pour le Préfet**  
**et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012046-0122**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 15 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0992  
Arrêté n°

### **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral **du 08 juillet 2004** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **CARREFOUR RN 568 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES** présentée par **Monsieur GERARD PSYCHE** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **24 janvier 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur GERARD PSYCHE** est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2008/0992, sous réserve de prévoir l'ajout de 20 panneaux d'information à l'intérieur et 2 à l'extérieur.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 08 juillet 2004** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 24 janvier 2014.**

Article 2 – Les modifications portent sur :

- Ajout de 3 caméras intérieures.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 8 juillet 2004** demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur GERARD PSYCHE**, RN 568 13161 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.

**Marseille, le 15 février 2012**  
**Pour le Préfet**  
**et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012046-0123**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 15 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0008  
Arrêté n°

### **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 15 juin 2009** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **DECATHLON 6 rue DE SAGNES 13200 ARLES** présentée par **SYLVAIN CLABECQ** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **26 janvier 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – SYLVAIN CLABECQ est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0008**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 15 juin 2009** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 15 juin 2014**.

Article 2 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 15 juin 2009** demeure applicable.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **SYLVAIN CLABECQ , 6 rue DE SAGNES 13200 ARLES**.

**Marseille, le 15 février 2012**

**Pour le Préfet**

**et par délégation**

**Le Directeur de l'Administration  
Générale**

*signé*

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur Général de l' Assistance Publique des Hôpitaux de MARSEILLE  
le 01 Mars 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille**

Décision N ° 108 du 1er mars 2012 portant  
délégation de signature



**Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille**

DIRECTION GENERALE

JPS/CD-247/2012

**Le Directeur Général**

**DECISION N° 108**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu le Décret du 6 mai 2008 du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative portant nomination de Monsieur Jean-Paul SEGADE, Directeur Général,

VU l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L 6143-7, L.6145-16, R 6143-38, R.6145-70, R 6147-3, R.6147-45, et D.6143.33 à 35 du Code de la Santé Publique,

VU l'organigramme de direction en vigueur au 23 janvier 2012.

**DECIDE**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1** : Sont de la compétence spécifique du Directeur Général :

- les conventions de coopération internationale (art. L.6143-1 du Code de la Santé Publique)
- la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-12<sup>ème</sup>, et les conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du C.H.U. (art. L.6142-5)
- les conventions d'association au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L.6161-10)
- les conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du Code Civil
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-7
- les actes concernant les relations internationales
- les actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7-9-10
- les actes relatifs aux délégations de service public
- les actes arrêtant le règlement intérieur
- les décisions d'ester en justice
- les décisions de choix des avocats et officiers ministériels
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs



- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les notes de services portant décision ou instruction de la Direction Générale
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

## **ARTICLE 2**

La Direction Générale est composée par ordre d'un Directeur Général, d'un Secrétaire Général et d'un Directeur Général Adjoint ; ces deux derniers participent à l'exercice de la Direction Générale avec des attributions propres et de coordination sous la forme de direction par projet.

- Le Secrétaire Général, outre la représentation du Directeur Général en son absence, a pour tâche la coordination des Ressources Humaines (Direction des Ressources Humaines, Direction des Soins, Direction de la Formation Continue - CLASMO), notamment en lien avec les directions de sites.

Il préside le Comité Technique d'Etablissement (CTE) et représente le Directeur Général à la Commission Médicale d'Etablissement (CME) et aux commissions organisées par la CME.

Il supervise la mise en œuvre des projets de sites.

Il coordonne la politique d'animation de gestion des pôles.

- Le Directeur Général Adjoint outre ses missions de gestion du patrimoine, de gestion des risques, de l'amélioration continue de la qualité et de la certification, représente le Directeur Général aux réunions du Comité de Pilotage (COFIL) du Plan Directeur Centre, dans la révision du projet d'établissement, en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

Par ailleurs, il coordonne la mise en œuvre de la politique territoriale de santé avec la création des Communautés Hospitalières de Territoire.

Il coordonne les directions des ressources matérielles (DTST, DSEL, DMTEB) notamment en lien avec les directions de sites.

## **ARTICLE 3** : Délégation est donnée

à **Monsieur Christian-René ROSSI**, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous documents portant instruction pour les affaires résultant de ses attributions détaillées dans l'article 2.

à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous documents portant instruction pour les affaires résultants de ses attributions détaillées dans l'article 2, ainsi que les marchés relevant de plusieurs pôles et directions fonctionnelles.

Cette délégation leur est donnée à l'exception des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du Directeur Général et engagent la politique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

## **ARTICLE 4** : En cas d'empêchement du **Directeur Général**

**Monsieur Christian-René ROSSI**, Secrétaire Général, est habilité à signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du Directeur Général.

**Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, bénéficie de la même délégation générale.

**ARTICLE 5** : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, pour signer les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service.

**ARTICLE 6** : Délégation permanente est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Etablissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les demandes d'ordres de mission et les états de frais correspondants.

**ARTICLE 7** : Une délégation de portée générale est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Établissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances, à l'exclusion de ceux mentionnés ci-dessus qui demeurent de la compétence spécifique du Directeur Général ou, par délégation, du Secrétaire Général et du Directeur Général Adjoint.

Sont incluses dans cette délégation de portée générale les notes de service portant application d'une décision ou d'une instruction de la Direction Générale et les notes portant information générale à l'ensemble des services de l'AP-HM.

Sont exclus de cette délégation de portée générale, les actes administratifs, documents et correspondances qui en raison de l'importance de leur objet comportent décision de la Direction Générale et engageant la politique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Délégation permanente est également donnée aux Directeurs d'Établissements, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et les appels devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

**ARTICLE 8**: Sauf en ce qui concerne la Direction Générale, les délégations données en cas d'empêchement du titulaire sont mentionnées par ordre alphabétique. Le titulaire de la délégation en définit les modalités d'exercice en fonction des nécessités de service.

## **SECTION I - ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARTICLE 9** : Délégation est donnée à **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du projet IHU et des Affaires Internationales à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les conventions relatives aux essais thérapeutiques et les documents y afférents, les décisions d'attribution de bourses d'études et de recherche prévues par la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 1994, les protocoles de collaboration de recherche et les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thomas TALEC**, Directeur des Affaires Financières,  
**Monsieur Loïc MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales.

**ARTICLE 10** : Délégation est donnée à **Madame Maryse BOILON**, Cadre de Santé, responsable du Centre d'Enseignement de Soins d'Urgences (CESU), à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions et les facturations de formation afférentes à la formation initiale ou continue de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille et des organismes privés extérieurs.
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de formation des professionnels de santé, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de formation, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'AP-HM, qui en fixe le montant.

**ARTICLE 11** : Délégation est donnée à **Madame Nicole CHEVALIER**, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

**ARTICLE 12** : Délégation est donnée à **Monsieur Christophe GOT**, Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux, non assorties de clauses financières,
- les marchés et tous documents y afférents relevant de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation :

- les décisions concernant les personnels de direction,
- les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service,
- les conventions de mise à disposition de personnel.

En cas d'empêchement de **Monsieur Christophe GOT**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Maurice GAUTIER**, Directeur Adjoint.  
**Monsieur Olivier FOGLIETTA**, Directeur Adjoint.

Délégation est donnée à :

**Monsieur Jean-Michel CARAYOL**, Technicien Supérieur Hospitalier,  
**Monsieur Fernand SANCHEZ**, Cadre Supérieur de Santé,  
**Madame Patricia SILLANO**, Technicien Supérieur des Hôpitaux.

à l'effet de signer les copies conformes informatisées des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Délégation est donnée à :

**Monsieur Miguel GORET**, Attaché d'Administration Hospitalière,

à l'effet de signer les attestations, justificatifs et documents relatifs au versement des compléments de salaires pour maladie par le Comité de Gestion des Œuvres Sociales.

Délégation est donnée à :

**Monsieur Fernand SANCHEZ**, Cadre Supérieur de Santé,  
**Madame Patricia SILLANO**, Technicien Supérieur Hospitalier,

à l'effet de signer :

- les attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières aux personnels contractuels
- les demandes d'attestation d'inscription et d'attestation mensuelle d'actualisation auprès de Pôle Emploi, pour les personnels contractuels.

En matière de gestion du personnel, les Directeurs des Directions fonctionnelles et les Directeurs d'Établissements, ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement ou blâme), et, dans les Établissements, les décisions concernant la mise en œuvre du temps partiel.

**ARTICLE 13** : Délégation est donnée à **Madame Magali GUERDER**, Directeur de la Direction Médico-Technique et des Équipements Biomédicaux, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des

attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thomas DEROCHE**, Directeur Adjoint de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux.

**ARTICLE 14** : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET** Directeur des Partenariats à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus - dans le respect des procédures établies au sein de l'institution - les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

**ARTICLE 15** : Délégation est donnée à **Monsieur Renaud de LAUBIER** Directeur des Affaires Juridiques à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, les contrats d'assurance, les écritures contentieuses, les conventions avec les avocats et officiers ministériels et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, la même délégation est donnée à :

**Madame Nathalie de VAULX-JOUVE**, Juriste

**ARTICLE 16** : Délégation est donnée à **Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD**, Chef de Cabinet en charge du service de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce service, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

**ARTICLE 17** : Délégation est donnée à **Monsieur Loïc MONDOLONI** Directeur Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation les décisions concernant les révisions des effectifs médicaux.

En cas d'empêchement de **Monsieur Loïc MONDOLONI**, la même délégation est donnée à :

**Madame Anne-Mérim PERRIN**, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales,

**ARTICLE 18** : Délégation est donnée à **Madame Claire MOPIN**, Directeur des Services Economiques et de la Logistique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, la même délégation est donnée à :

**Madame Jeanne de POULPIQUET**, Directeur Adjoint à la Direction des Services Economiques et de la Logistique.

**ARTICLE 19** : Délégation est donnée à **Monsieur Daniel PANTALACCI** Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, la même délégation est donnée à **Monsieur Denis BURGARELLA**, Directeur de la Clientèle, Directeur Adjoint à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle.

**ARTICLE 20** : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale CREVAT-PISANO**, Pharmacien, Directeur du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre.

**ARTICLE 21** : Délégation est donnée à **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thierry BLANCHARD**, Directeur Adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES** et de **Monsieur Thierry BLANCHARD**, la même délégation est donnée à **Monsieur Gilles GRAS**, Chef de Service, (hors les documents relevant des attributions de la PRM).

**ARTICLE 22** : Délégation est donnée à **Madame Michèle SEGADE**, Directeur des Affaires Culturelles et de la Direction de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence (EMA) et de l'Aménagement du site Salvator à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1 et notamment l'Éducation Nationale.

En cas d'empêchement de Madame Michèle SEGADE, la même délégation est donnée, pour ce qui concerne **les affaires culturelles**, à

**Madame Carine DELANOE**, Chef de Projet des Affaires Culturelles.

Et pour ce qui concerne **l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et l'Aménagement du site Salvator**, à :

**Madame Frédérique TOMASINI**, Directeur des Soins des Hopitaux Sud et de l'EMA.

**ARTICLE 23** : Délégation est donnée à **Madame Laurence CARIVEN**, Directeur de la Formation Professionnelle Continue et de la Modernisation Sociale et des Ecoles et Instituts de Formation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame CARIVEN Laurence**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du projet IHU et des Affaires Internationales,

**Monsieur Anthony VALDEZ**, Directeur adjoint à Direction des Affaires Financières.

Délégation est donnée à :

**Madame Joëlle BIGONET**, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction de la Formation Professionnelle Continue, de la Modernisation sociale et des Ecoles et des Instituts, Secteur Formation, à l'effet de signer les demandes de paiement des frais de formation des organismes, des factures du Centre de Formation de l'AP-HM. et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH.

Délégation est donnée, pour ce qui concerne **les Ecoles et Instituts de Formation**,

à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de leur Institut ou Ecole, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions de stage des étudiants et élèves des Instituts et Ecoles de formation
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

A :

**Monsieur Jean-Pierre BIBOLET**, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Capelette

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BIBOLET**, la même délégation est donnée à :

**Madame Jeannine CAILLEUX KREITMANN**, Cadre de Santé,

**Madame ARNAUDO Elisabeth**, Attachée d'Administration Hospitalière.

**Madame Anne LARUE**, Directeur des Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne LARUE** la même délégation est donnée à :

**Madame Elisabeth SCHILS**, Cadre Supérieur de Santé.

**Madame Françoise CHACORNAC**, Directeur des Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Sud,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CHACORNAC**, la même délégation est donnée à :

**Madame Mirelle PELLETIER**, Cadre Supérieur de Santé.

**Madame Anne DEMEESTER**, Directeur de l'Ecole Universitaire de Maieutique Marseille Méditerranée.

**Madame Karine ESTEBAN**, Directeur de Soins, Ecole de Puéricultrices Diplômées d'Etat et d'Auxiliaires de Puéricultures et Ecole d'Aides Soignants.

**Madame Marie-Hélène HENOCQ**, Directeur de Soins, Institut de Formation des Manipulateurs d'Électro-Radiologie Médicale.

**Madame Chantal LEVASSEUR**, Directeur de Soins, Ecole d'Infirmiers de Blocs Opérateurs diplômés d'État et Directeur de Soins de l'Ecole d'Infirmiers d'anesthésie diplômés d'État et par intérim Directeur de Soins de l'Institut de Formation de Cadres de Santé

**Monsieur Nicolas REVAULT**, Cadre Supérieur de Santé, responsable de l'Institut de Formation des Ambulanciers

**ARTICLE 24** : Délégation est donnée à **Madame Monique SORRENTINO**, Directeur en charge du Pôle Performance, responsable de la Direction de la Stratégie, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne et de la planification sanitaire, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame Monique SORRENTINO**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thibault DOUTE**, Directeur Adjoint du Pôle Performance et en ce qui concerne le domaine de la **Direction du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne**

En cas d'empêchement de **Madame Monique SORRENTINO et de Monsieur Thibault DOUTE**, la même délégation est donnée à :

**Madame Florence ARNOUX**, Directeur Adjoint, en ce qui concerne le domaine de la **Direction de la Stratégie**.

**Madame Martine GUEDJ**, Directeur Adjoint, en ce qui concerne le domaine de la **Direction de la planification sanitaire**

**ARTICLE 25** : Délégation est donnée à **Monsieur Thomas TALEC**, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, et en particulier les conventions de tiers payant avec les mutuelles ainsi que les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Par ailleurs, délégation est donnée à **Monsieur Thomas TALEC** en fonction des opportunités et des tendances du marché, de conclure des opérations de couverture de risques de taux, de procéder à des modifications de conditions financières au sein même des contrats d'emprunts existants, et de signer tous les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC** la même délégation est donnée à :

**Monsieur Anthony VALDEZ**, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières,

**Madame Nathalie AMSELLEM**, Ingénieur en chef.

**ARTICLE 26** : Délégation est donnée à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur des Travaux et des Services Techniques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière, ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Vincent GAGNAIRE**, Ingénieur en Chef

**ARTICLE 27** : Délégation est donnée à :

**Monsieur le Professeur associé, Marc Pascal LAMBERT**, Pharmacien, Chef du Service Central des Opérations Pharmaceutiques et UNI-HA,

**Madame le Docteur Nathalie AUSIAS**, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

**Madame le Docteur Valérie MINETTI**, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

**Madame le Docteur Christine DEBEURET**, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

**Madame le Docteur Christelle LABRANDE**, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant le secteur pharmaceutique, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

**ARTICLE 28** : Délégation est donnée à **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directeur de l'Hôpital de la Conception, à **Madame Laurence MILLIAT**, Directeur des Hôpitaux Sud, à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur de l'Hôpital de la Timone, et à **Monsieur Gilles HALIMI**, Directeur de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de l'établissement dont ils ont la charge, ainsi que les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux non assorties de clauses financières.

Sont exclus de cette délégation les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer les protocoles d'accord établis avec les médecins intervenants au sein du service de médecine légale dans le cadre des conventions passées avec le Ministère de la Justice.

En cas d'empêchement du Directeur, la même délégation est donnée aux autres cadres de direction de l'établissement à savoir :

#### HOPITAL DE LA TIMONE

**Monsieur Philippe CHOSSAT**

**Madame Hélène VEUILLET**

**Monsieur Guy VEILLEROT**

**Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI**

#### HOPITAL DE LA CONCEPTION

**Monsieur Alain AUBANEL**

**Monsieur Didier STINGRE**

#### HOPITAL NORD

**Madame Isabelle FABRIS**

**Monsieur Jean-Michel REVEST**

**Madame Véronique CHARDON**

**Monsieur Mathieu MONIER**

## HOPITAUX SUD

**Madame Elizabeth COULOMB**  
**Madame Frédérique TOMASINI**

Délégation est donnée à **Madame Isabel SOTO-LOIREAU**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la coordination de l'ensemble de la gestion du site « Houphouët Boigny », à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de ce site à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Monsieur le Professeur Patrice VANELLE**, Pharmacien, Chef de service du Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques, à **Monsieur le Professeur Pascal RATHELOT**, ainsi qu'à **Madame le Docteur Nicole FRANCOIS**, pharmaciens Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires du Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques.

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Eddine TEHHANI**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires de la Production et Assurance qualité en Stérilisation.

**ARTICLE 29** : Délégation est donnée aux Directeurs ci-après désignés à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres (à l'exclusion des convocations des commissaires relevant de la Direction des Affaires Juridiques) :

**Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint

**Monsieur Renaud de LAUBIER**, Directeur des Affaires Juridiques

**Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint de l'Hôpital de La Conception.

**ARTICLE 30** : Délégation est donnée aux Directeurs nominativement désignés chaque semaine pour assurer les gardes hospitalières et ORSEC à l'effet de signer au cours de leur garde tous actes administratifs, documents et correspondances relevant des responsabilités du Directeur de l'hôpital concerné.

**ARTICLE 31** : Délégation est donnée aux Directeurs de pôles à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs à la gestion courante du pôle dont ils ont la charge.

En particulier, ils ont autorité hiérarchique sur les agents non médicaux du pôle, les notent et décident, en cas de besoin, des sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> degré exclusivement.

Cette délégation de compétence s'exerce en lien direct avec le chef de pôle.

**ARTICLE 32** : Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

- **Monsieur le Professeur Jean-Noël ARGENSON**, responsable du pôle Locomoteur
- **Monsieur le Professeur Jean-Pierre AUFFRAY**, responsable du pôle « RUSH » : Réanimations-Urgences-Samu-Hyperbarie
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel AZORIN**, responsable du pôle Psychiatrie Universitaire

- **Monsieur le Professeur Jean-Philippe AZULAY**, responsable du pôle Neurosciences cliniques
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel BARTOLI**, responsable du pôle Imagerie Médicale
- **Monsieur le Professeur Yvon BERLAND**, responsable du pôle Uro-Néphrologie
- **Monsieur le Professeur Philippe BROUQUI**, responsable du pôle « MIT » : Maladies Infectieuses Transmissibles
- **Monsieur le Professeur Thierry BRUE**, responsable du pôle Investigations Cliniques
- **Monsieur le Professeur Bernard BRUGUEROLLE**, responsable du pôle Biologie
- **Madame le Professeur Pascale CREVAT-PISANO**, responsable du pôle Pharmacie
- **Monsieur le Professeur Alain DELARQUE**, responsable du pôle Médecine Physique et Rééducation
- **Madame le Professeur Danielle DENIS**, responsable du pôle Organes des sens
- **Monsieur le Professeur Claude D'ERCOLE**, responsable du pôle Gynécologie Obstétrique Reproduction
- **Monsieur le Professeur Patrick DESSI**, responsable du pôle Cervico Facial
- **Monsieur le Professeur Jean-Charles GRIMAUD**, responsable du pôle « ADOUE » : Anapath-Digestif Onco-Uro-Endocrinologie
- **Madame le Docteur Catherine GUIDON**, responsable du pôle Anesthésie-Réanimation Centre
- **Monsieur le Professeur Jean-Robert HARLE** responsable du pôle « MINC-SMC » : Médecine interne Nord Centre Spécialités médicales et chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Claude Denis MARTIN**, responsable du pôle Anesthésie-Urgences Réanimations
- **Madame le Docteur Catherine PAULET**, responsable du pôle Psychiatrie, Médecine et Addictologie en détention et Médecine légale
- **Monsieur le Professeur Philippe PIQUET**, responsable du pôle Chirurgie Vasculaire et Thoracique
- **Monsieur le Professeur André SALVADORI**, responsable du pôle Odontologie
- **Monsieur le Professeur Roland SAMBUC**, responsable du pôle Santé Publique
- **Monsieur le Docteur Jean-Claude SAMUELIAN**, responsable du pôle Psychiatrie Centre
- **Monsieur le Professeur Jean-François SEITZ**, responsable du pôle « ONCOSPE » Oncologie/Spécialités médicales et Chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Umberto SIMEONI**, responsable du pôle Médecine et Réanimation Néonatale
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel TRIGLIA**, responsable du pôle Pédiatrie médico-chirurgicale
- **Monsieur le Professeur Patrick VILLANI**, responsable du pôle GEST : Gériatrie, Endocrinologie-nutrition, Soins de suite et réadaptation et Thérapeutique

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général fixée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les décisions portant création (ou suppression) d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil de Surveillance,
- les décisions portant nomination (ou fin de fonction) du responsable médical d'une structure interne au pôle.

**ARTICLE 33** : Délégation est donnée :

**Madame Françoise BORETTI-PICCHI**, Directeur des Soins à l'Hôpital de la Timone

**Monsieur Roger DARVES**, Directeur des Soins à l'Hôpital de la Conception

**Madame Karen INTHAVONG**, Directeurs des Soins à l'Hôpital de la Timone

**Madame Jocelyne MARTINEAU-FILLOT**, Directeur des Soins à l'Administration Centrale.

**Monsieur Claude RIBIERE**, Directeur des Soins à l'Hôpital Nord

**Madame Frédérique TOMASINI**, Directeur des Soins aux Hopitaux Sud et à l'EMA

à l'effet de signer les conventions de stage, dans leur établissement d'origine ou dans leur filière, sans incidence financière.

## **SECTION II - COMMANDES**

**ARTICLE 34** : Délégation est donnée pour engager les commandes de classe 2, de classe 6, de fournitures stockées ainsi que les prestations de services dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille :

**a) au niveau de l'Hôpital de la Timone**

**Hôpitaux de la Timone**, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

A **Madame Hélène VEUILLET**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Hélène VEUILLET**, la même délégation est donnée à :

**Madame Geneviève DERDERIAN**, Adjoint des Cadres,

**b) au niveau Hôpital de la Conception** (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

A **Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de, **Monsieur Didier STINGRE** la même délégation est donnée à :

**Monsieur Roland AMAT**, Technicien Supérieur Hospitalier

**Monsieur Philippe GALIN**, Technicien Supérieur des Hôpitaux

**c) au niveau des Hôpitaux Sud**

à : **Madame Catherine ROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

En cas d'empêchement de **Madame Catherine ROUX**, la même délégation est donnée à :

**Madame Fabienne DELESTRADE**, Technicien Supérieur Hospitalier

**Monsieur Patrick VIANES**, Ingénieur Organisation et Méthode,

**d) au niveau de l'Hôpital Nord**

à : **Monsieur Mathieu MONIER**, Directeur Adjoint de l'Hôpital Nord,

En cas d'empêchement de **Monsieur Mathieu MONIER**, la même délégation est donnée à :

**Madame Sylviane FOSSATI/MINEO**, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

**e) au niveau de la Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU et des Affaires Internationales**

à **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU et des Affaires Internationales

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, la même délégation est donnée à :

**Madame Isabelle VIREM**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Monsieur Guillaume BARTHELEMY**, Ingénieur Hospitalier.

**f) au niveau de la Dotation Non Affectée :**

à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint

**g) au niveau de la Direction Générale :**

à **Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD**, Chef de Cabinet

**h) au niveau de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social**

à **Monsieur Christophe GOT**, Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social

En cas d'empêchement de **Monsieur Christophe GOT**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Maurice GAUTIER**, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

**Monsieur Olivier FOGLIETTA**, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

**i) au niveau de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux**

à **Madame Magali GUERDER**, Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux ;

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thomas DEROCHE**, Directeur Adjoint à la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux.

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER** et de **Monsieur Thomas DEROCHE**, la même délégation est donnée à :

**Madame Martine CARBONI**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Monsieur André FARINES**, Attaché d'Administration Hospitalière.

**j) au niveau de la Direction des Affaires Juridiques**

à **Monsieur Renaud de LAUBIER**, Directeur des Affaires Juridiques

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, la même délégation est donnée à :

**Madame Nathalie de VAULX - JOUVE**, Juriste

**k) au niveau de la Direction des Services Economiques et de la Logistique**

à **Madame Claire MOPIN**, Directeur des Services Economiques et de la Logistique,

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, la même délégation est donnée à :

**Madame Jeanne de POULPIQUET**, Directeur Adjoint à la Direction des Services Economiques et de la Logistique.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN** et de **Madame Jeanne de POULPIQUET**, la même délégation est donnée à :

à **Monsieur Christophe MARI**, Ingénieur en restauration,

à **Monsieur Yves BOHSSAIN**, Technicien Supérieur Hospitalier,

à **Monsieur Laurent CALMELS**, Technicien Supérieur Hospitalier,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la restauration.

à **Mademoiselle Delphine DRANSART**, Ingénieur – Responsable de la Fonction Linge,  
dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la fonction linge.

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,  
dans le cadre de l'exécution des marchés en cours du service central des transports.

à **Madame Noëlle MANFREDI**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Madame Catherine MAIRE**, Attachée d'Administration Hospitalière

dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des marchés en cours gérés par le direction.

**l) au niveau de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle**

à **Monsieur Daniel PANTALACCI**, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Denis BURGARELLA**, Directeur de la Clientèle, Directeur Adjoint à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle.

**m) au niveau de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation**

à **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation des Soins

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thierry BLANCHARD**, Directeur Adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation,

**Monsieur Gilles GRAS**, Chef de secteur à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

**n) au niveau de la Direction des affaires culturelles et de la Direction de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et de l'Aménagement du site Salvator**

à **Madame Michèle SEGADE**, Directeur des affaires culturelles, de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et de l'Aménagement du site Salvator

En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE** la même délégation est donnée à :

**Madame Carine DELANOE**, Chef de Projet des Affaires Culturelles

**Madame Frédérique TOMASINI**, Directeur des Soins des hôpitaux Sud et de l'EMA.

**o) au niveau de la Direction de la Formation Professionnelle Continue et de la Modernisation Sociale et des Ecoles et Instituts de Formation**

à **Madame Laurence CARIVEN**, Directeur de la Formation Professionnelle Continue et de la Modernisation Sociale et des Ecoles et Instituts de Formation

En cas d'empêchement de **Laurence CARIVEN** la même délégation est donnée à :

**Madame Isabel SOTO-LOIREAU**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Madame Joëlle BIGONET**, Attachée d'Administration Hospitalière.

**p) au niveau de la Direction des Affaires Financières**

à **Monsieur Thomas TALEC**, Directeur des Affaires Financières

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Anthony VALDEZ**, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières.

**q) au niveau de la Direction des Travaux et des Services Techniques**

à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur des Travaux et des Services Techniques,

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée

**pour la classe 2, à :**

**Monsieur Vincent GAGNAIRE**, Ingénieur en chef.

**Pour la classe 6, à :**

**Monsieur Philippe ARAMINI**, Ingénieur Principal,

**Madame Michèle BROCHE**, Technicien Supérieur Hospitalier.

r) **au niveau de la Direction des Affaires Médicales**  
à **Monsieur Loïc MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales.

En cas d'empêchement de **Monsieur Loïc MONDOLONI**, la même délégation est donnée à :

**Madame Anne-Meriem PERRIN**, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales.

### **SECTION III- COMPTABILITE MATIERES**

**ARTICLE 35** : Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire,

a) **au niveau des Hôpitaux de la TIMONE**, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

à **Madame Hélène VEUILLET**, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Hélène VEUILLET**, la même délégation est donnée à :

**Madame Geneviève DERDERIAN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

b) **au niveau de l'Hôpital de la CONCEPTION** (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

A, **Monsieur Didier STINGRE**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Didier STINGRE**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Roland AMAT**, Technicien Supérieur Hospitalier,  
**Monsieur Philippe GALIN**, Technicien Supérieur Hospitalier ?

c) **au niveau des Hôpitaux SUD** (Hôpital Sainte Marguerite et Hôpital Salvator)

**Madame Catherine ROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine ROUX**, la même délégation est donnée à :

**Madame Fabienne DELESTRADE**, Technicien Supérieur Hospitalier,  
**Monsieur Patrick VIANES**, Ingénieur Organisation et Méthodes.

d) **au niveau de l'Hôpital NORD**

à **Monsieur Mathieu MONIER**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Monsieur Mathieu MONIER** la même délégation est donnée à :

**Madame Sylviane FOSSATI/MINEO**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

e) **au niveau de la Direction des Services Economiques et de la Logistique**

(1) **Ateliers Centraux de Réparations Mécaniques**

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,

pour ce qui concerne la gestion du Magasin des Ateliers centraux de réparations mécaniques.

**(2) Blanchisserie**

à **Madame Delphine DRANSART**, Ingénieur,  
pour ce qui concerne la gestion de la fonction linge de l'AP-HM.

**(3) Restauration**

à **Monsieur Christophe MARI**, Ingénieur,  
**Monsieur Yves BOHSSAIN**, Technicien Supérieur Hospitalier  
**Monsieur Jean-Michel BONET**, Agent de maîtrise,  
**Monsieur Laurent CALMELS**, Technicien Supérieur Hospitalier  
**Monsieur Gilles RADOUAN**, Agent de maîtrise  
**Madame Véronique TORRENTE**, Agent de maîtrise  
pour ce qui concerne la gestion des magasins de la restauration.

**f) au niveau de la Direction des Travaux et des Services Techniques**

à **Monsieur Gérald THIEBAUD**, Technicien Supérieur Hospitalier – Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérald THIEBAUD**, la même délégation est donnée à :

**Madame Michèle BROCHE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

**ARTICLE 36** : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale PISANO**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de la Timone, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Professeur Pascale PISANO**, la même délégation est donnée à :

**Monsieur le Docteur Gérard CARLES**, Pharmacien des Hôpitaux  
**Monsieur le Docteur Nicolas COSTE**, Pharmacien des Hôpitaux,  
**Monsieur le Docteur Jean DELORME**, Pharmacien des Hôpitaux,  
**Madame le Docteur Laurence GAUTHIER-VILLANO**, Pharmacien des Hôpitaux,  
**Monsieur le Docteur Stéphane HONORE**, Pharmacien des Hôpitaux,  
**Monsieur Bertrand POURROY**, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital Nord, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, la même délégation est donnée à :

**Madame le Docteur Nathalie COLOMBINI/BROGLIA-SAUTEL**, Praticien Hospitalier,  
**Madame le Docteur Florence PEYRON**, Praticien Hospitalier.  
**Madame le Docteur Sok Siya BUN**, Maître de Conférence des Universités – Praticien Hospitalier

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie des Hôpitaux Sud, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, la même délégation est donnée à

**Madame le Docteur Valérie AMIRAT-COMBRALIER**, Pharmacien des Hôpitaux,  
**Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES**, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLLEN**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital de la Conception, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques

En cas d'empêchement de, **Madame Sophie PERRIN-GENSOLLEN**, Pharmacien Hospitalier, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Charleric BORNET**, Pharmacien Hospitalier,  
**Monsieur Albert DARQUE**, Pharmacien Hospitalier,  
**Madame Nathalie MARTIN-CHAMAYOU**, Pharmacien Hospitalier,

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET**, Pharmacien Hospitalier pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de produits radio-pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET**, la même délégation est donnée à :

**Fabienne GIRAUD/D'AMORE**, Pharmacien Hospitalier.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laurence GAUTHIER/VILLANO**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne le secteur Oncopharmacie, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Laurence GAUTHIER/VILLANO**, la même délégation est donnée à :

**Madame le Docteur Nathalie SALES/AUSIAS**, Praticien Hospitalier,  
**Monsieur le Docteur Bertrand POURROY**, Praticien Hospitalier.

#### **SECTION IV - POUVOIR D'ORDONNANCEMENT**

**ARTICLE 37** : Délégation est donnée à **Monsieur Thomas TALEC** Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
- de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
- du compte administratif
- du compte de gestion
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non valeur

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC** même délégation est donnée à :

**Monsieur Anthony VALDEZ**, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières,  
**Madame Nathalie AMSELLEM**, Ingénieur en chef.

**ARTICLE 38** : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes des Classes 2 et 6 à :

**Monsieur Bernard BELAIGUES**

Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU et des Relations Internationales

**Monsieur Christophe GOT**

Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social

**Madame Magali GUERDER**

Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux

**Monsieur Renaud de LAUBIER**

Directeur des Affaires Juridiques

**Madame Claire MOPIN**

Directeur des Services Economiques et de la Logistique

**Monsieur Loic MONDOLONI**

Directeur des Affaires Médicales

**Monsieur Daniel PANTALACCI**

Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

**Monsieur Olivier PONTIES**

Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation

**Madame Michèle SEGADE**

Directeur des Affaires Culturelles, de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et de l'Aménagement du site Salvator

**Madame Laurence CARIVEN**

Directeur de la Formation Professionnelle Continue et de la Modernisation Sociale et des Ecoles et Instituts de Formation

**Monsieur Sébastien VIAL**

Directeur des Travaux et des Services Techniques

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU et des Relations Internationales, la même délégation est donnée à

**Monsieur Thomas TALEC**, Directeur des Affaires Financières

**Monsieur Loïc MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales.

En cas d'empêchement de **Monsieur Christophe GOT**, Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social, la même délégation est donnée à

**Monsieur Maurice GAUTIER**, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social,

**Monsieur Olivier FOGLIETTA**, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER**, Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thomas DEROCHE**, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER** et de **Monsieur Thomas DEROCHE**, la même délégation est donnée à :

**Madame Martine CARBONI**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Monsieur André FARINES**, Attaché d'Administration Hospitalière.

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, Directeur des Affaires Juridiques, la même délégation est donnée à

**Madame Nathalie de VAULX-JOUVE**, Juriste.

En cas d'empêchement de **Monsieur Loic MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales, la même délégation est donnée à

**Madame Anne-Mérim PERRIN**, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, Directeur des Services Economiques et de la Logistique, la même délégation est donnée à :

**Madame Jeanne de POULPIQUET**, Directeur Adjoint à la Direction des Services Economiques et de la Logistique,

**Madame Noëlle MANFREDI**, Attachée d'Administration Hospitalière,

**Madame Catherine MAIRE**, Attachée d'Administration Hospitalière.

pour l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de classe 2 et classe 6.

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Denis BURGARELLA**, Directeur Adjoint à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, Directeur de la Clientèle,

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Thierry BLANCHARD**, Directeur Adjoint de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

**Monsieur Vincent DELCOURT**, Chef du Service Administratif, Logistique et Achats.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur des Travaux et des Services Techniques, la même délégation est donnée à :

**Monsieur Vincent GAGNAIRE**, Ingénieur en Chef,

En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE**, Directeur de Direction des affaires culturelles et de la Direction de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence et de l'Aménagement du site Salvator, la même délégation est donnée à

**Monsieur Bernard BELAIGUES** Directeur de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU

**Madame Laurence CARIVEN**, Directeur de la Formation Professionnelle Continue et de la Modernisation Sociale et des Ecoles et Instituts de Formation

En cas d'empêchement de **Madame Laurence CARIVEN**, Directeur de la Formation Professionnelle Continue et de la Modernisation Sociale et des Ecoles et Instituts de Formation, la même délégation est donnée à

**Monsieur Bernard BELAIGUES** Directeur de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU

**Monsieur Anthony VALDEZ**, Directeur adjoint à Direction des Affaires Financières

Délégation est également donnée à **Madame Catherine SCHMITT**, Juriste et à **Madame Lucie LIEUTAUD**, Juriste, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de la Classe 6 de la Dotation Non Affectée.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine SCHMITT** et **Madame Lucie LIEUTAUD**, la même délégation est donnée à **Madame Sylviane SCHADITZKI**, Technicien Supérieur des Hôpitaux du service des Domaines rattachée à la Direction Générale.

**ARTICLE 39** : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant la Classe 6 et la Classe 2 à :

**HOPITAUX SUD**

**Madame Laurence MILLIAT  
Madame Elizabeth COULOMB  
Madame Frédérique TOMASINI**

**HOPITAL NORD**

**Monsieur Gilles HALIMI  
Madame Isabelle FABRIS  
Monsieur Jean-Michel REVEST  
Madame Véronique CHARDON**

**HOPITAL DE LA TIMONE**

**Monsieur Pierre PINZELLI  
Monsieur Philippe CHOSSAT  
Monsieur Guy VEILLEROT  
Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI**

**HOPITAL DE LA CONCEPTION**

**Madame Catherine MICHELANGELI  
Monsieur Alain AUBANEL**

Les comptables matières ci-dessous cités, ainsi que leurs suppléants ne possèdent aucune délégation dans le pouvoir d'ordonnancement :

**Monsieur Roland AMAT,  
Madame le Docteur Valérie AMIRAT-COMBRALIER  
Monsieur Jean-Charles BERGE,  
Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES,  
Monsieur Yves BOHSSAIN,  
Monsieur Jean-Michel BONET,  
Monsieur Charleric BORNET,  
Madame Michèle BROCHE,  
Madame le Docteur BUES-CHARBIT,  
Madame le Docteur Sok Siya BUN,  
Monsieur Laurent CALMELS,  
Madame le Docteur COLOMBINI/BROGLIA-SAUTEL  
Monsieur le Docteur Nicolas COSTE,  
Monsieur le Docteur Albert DARQUE,  
Madame Fabienne DELESTRADE,  
Monsieur le Docteur Jean DELORME,  
Madame Geneviève DERDERIAN,  
Mademoiselle Delphine DRANSART,  
Madame Sylviane FOSSATI/MINEO,  
Madame le Docteur Laurence GAUTHIER-VILLANO,  
Monsieur Philippe GALIN,  
Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLLEN,  
Madame le Docteur Fabienne GIRAUD-D'AMORE,  
Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET,  
Monsieur le Docteur Stéphane HONORE,  
Monsieur Christophe MARI,  
Madame Nathalie MARTIN-CHAMAYOU,**

**Monsieur Mathieu MONIER,  
Madame le Docteur Christine PENOT-RAGON,  
Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLEN,  
Madame le Docteur Florence PEYRON,  
Madame le Professeur Pascale PISANO,  
Monsieur le Docteur Bertrand POURROY,  
Monsieur Gilles RADOUAN,  
Madame le Docteur Nathalie SALES-AUSIAS  
Monsieur Didier STINGRE,  
Madame Catherine ROUX,  
Monsieur Gérald THIEBAUD,  
Madame Véronique TORRENTE,  
Madame Hélène VEUILLET,  
Monsieur Patrick VIANES.**

**ARTICLE 40** : La présente décision annule et remplace la décision n°29-12.

**ARTICLE 41** : Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2012.

FAIT À MARSEILLE, le 1<sup>er</sup> mars 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

Jean-Paul SEGADE

